



Paraissant  
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

DIRECTEUR GENERAL  
*Willems Edouard*

162ème Année No. 65

PORT-AU-PRINCE

Jeudi 12 Juillet 2007

## SOMMAIRE

- *Arrêté déclarant d'Utilité Publique les zones d'habitation et les propriétés constituant le site boisé désormais dénommé **Parc de Martissant**, comprenant: le site de l'Habitation Leclerc, le site de la Résidence Catherine Dunham, la Résidence Pauline, les propriétés Mangonès et les propriétés Fongging.*
- *Arète ki deklare Diltite Piblik tout zòn ki konstitiye sit bwaze ke yo denonmen **Pak Matisan an**. Zòn sa a gen ladan l: Abitasyon Leklè, sit rezidans Katherine Dunham nan, Rezidans Pauline, pwopriyete Mangonès yo ak pwopriyete Fongging yo.*
- *Avis autorisant le fonctionnement de la Société Anonyme dénommée:*  
**«WEST INDIES HOLDING, S.A»**  
*- Actes constitutifs et Statut y annexés.*
- *Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.*

LIBERTÉ

ÉGALITÉ  
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

RENÉ PRÉVAL  
PRÉSIDENT

Vu les Articles 36, 36-1, 36-5, 136, 138, 215, 253 et 256 de la Constitution:

Vu la Loi du 29 juillet 1927 sur les reprises des biens donnés à bail ou indûment occupés par des particuliers;

Vu la Loi du 6 juin 1963 établissant les règles spéciales relatives à l'habitation et à l'aménagement des villes et des campagnes en vue de développer l'urbanisme:

Vu le Décret du 18 mars 1968 dénommant «Parcs Nationaux ou Sites Naturels» toutes étendues de terres boisées ou pas sur lesquelles sont établis des monuments historiques ou sites naturels;

Vu les Lois du 5 septembre et du 18 septembre 1979 sur l'expropriation pour cause d'Utilité Publique;

Vu l'Arrêté du 29 avril 1999 déclarant d'Utilité Publique les périmètres de protection des sources d'alimentation en eau potable de la zone métropolitaine de Port-au-Prince, incluant la Source Leclerc à Martissant;

Vu l'Arrêté du 6 juillet 2005 reconnaissant d'Utilité Publique les Zones d'Habitation et les Propriétés constituant le site dénommé Habitation Leclerc;

Considérant que le site désormais dénommé **Parc de Martissant**, incluant l'ancienne Habitation Leclerc et les propriétés boisées environnantes, de par ses caractéristiques relève du patrimoine national, culturel et naturel, et qu'il incombe à l'Etat d'en assurer la protection et la préservation;

Considérant qu'il n'existe encore aucun jardin botanique en Haïti, une exception pour toute la région Caraïbe;

Considérant que le site désormais dénommé Parc de Martissant est d'une importance majeure pour l'environnement naturel de la capitale par ses richesses historiques, culturelles, architecturales, botaniques et scientifiques;

Considérant le processus de détérioration du quartier de Martissant et la nécessité d'assurer la sécurité et la protection du site boisé;

Considérant que les phénomènes de constructions anarchiques autour des périmètres des sources, des ravins et des bassins versants, menacent les ressources naturelles, les infrastructures stratégiques pour l'alimentation en eau et la protection de l'écosystème de la région métropolitaine;

Considérant que la protection et la viabilité du site désormais dénommé **Parc de Martissant** sont fonction d'un programme de revitalisation urbaine dans les espaces urbains attenants au site boisé;

Considérant qu'il convient de déclarer le site désormais dénommé Parc de Martissant d'Utilité Publique;

Sur le rapport des Ministres des Travaux Publics, Transports et Communications, de la Culture et de la Communication, de l'Economie et des Finances, de l'Environnement et après délibération en Conseil des Ministres,

## ARRÊTE

**Article 1.-** Sont déclarées d'Utilité Publique les zones d'habitation et les propriétés constituant le site boisé désormais dénommé **Parc de Martissant**, comprenant le site de l'Habitation Leclerc, d'une superficie de 60.391,42 mètres carrés; le site de la Résidence Catherine Dunham, d'une superficie de 26.642,78 mètres carrés; la Résidence Pauline d'une superficie de 3.328,94 mètres carrés; les propriétés Mangonès d'une superficie de 42.569,46 mètres carrés; et les propriétés Fongging d'une superficie de 26.935,36 mètres carrés. Le site désormais dénommé **Parc de Martissant** a donc une superficie totale de 159.867,96 mètres carrés.

Le **Parc de Martissant** est déclaré d'Utilité Publique en vue de l'aménagement d'un jardin botanique, de la mise en place d'infrastructures de proximité à vocation environnementale, historique, culturelle, scientifique et éducative, accessibles à tous et à toutes.

Les zones d'habitation et les propriétés concernées, désormais dénommées **Parc de Martissant**, sont bornées au nord par les héritiers Soray, les héritiers Lanoue et les héritiers Millery; à l'ouest par les héritiers Destouches et les héritiers Soray; au sud par les terrains de la Banque de la République d'Haïti; à l'est par les héritiers Fongging, la Route des Dalles et les Résidences EDH.

Le site désormais dénommé **Parc de Martissant** est traversé du nord au sud par la rue Martissant 23, et de l'Est à l'Ouest par la Route des Dalles.

**Article 2.-** En vue de protéger le **Parc de Martissant**, la Source Leclerc et les autres sources voisines, il est déclaré Zone Réservée une zone d'aménagement concerté, bornée au nord par la rue Manigat, à l'est par la ravine Bréa, à l'ouest par la ravine Jeannot, et au sud par la courbe de niveau de 500 mètres du Morne de l'Hôpital.

**Article 3.-** La reprise ou l'acquisition au profit de l'Etat du site visé à l'article premier se fera conformément aux dispositions des lois sur l'expropriation pour cause d'Utilité Publique et sur les reprises des biens donnés à bail ou indûment occupés par les particuliers.

**Article 4.-** Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence des Ministres des Travaux Publics, Transports et Communications, de la Culture et de la Communication, de l'Economie et des Finances, de l'Environnement, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 29 juin 2007, An 204ème de l'Indépendance.

Par le Président



René PRÉVAL

Le Premier Ministre



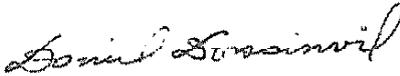
Jacques Edouard ALEXIS

Le Ministre des Travaux Publics,  
Transports et Communications



Frantz VERELLA

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances



Daniel DORSAINVIL

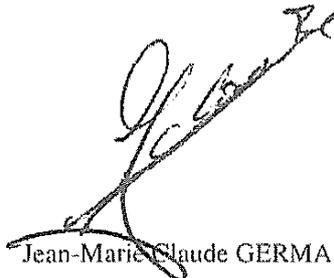
Le Ministre de la Culture  
et de la Communication

pr



Daniel ÉLIE  
Maguy DURCÉ

Le Ministre de l'Environnement



Jean-Marie Claude GERMAIN

Le Ministre des Affaires Étrangères  
et des Cultes



Jean Rénauld CLÉRISMÉ

Le Ministre du Commerce  
et de l'Industrie



Maguy DURCÉ

Le Ministre de la Justice  
et de la Sécurité Publique

pr



René MAGLOIRE  
Paul Antoine BIEN-AIMÉ

Le Ministre de l'Intérieur  
et des Collectivités Territoriales



Paul Antoine BIEN-AIMÉ

Le Ministre de la Planification  
et de la Coopération Externe

pr



Jean Max BELLERIVE  
Paul Antoine BIEN-AIMÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
et de la Formation Professionnelle

pr



Gabriel BIEN-AIMÉ  
Paul Antoine BIEN-AIMÉ

Le Ministre des Affaires Sociales  
et du Travail



Gérald GERMAIN

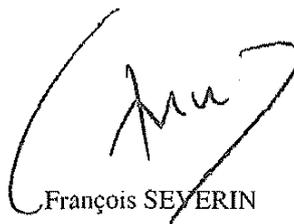
Le Ministre à la Condition Féminine  
et aux Droits des Femmes

pr



Marie Laurence JOCELYN LASSÈGUE  
Maguy DURCÉ

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources  
Naturelles et du Développement Rural



François SEYERIN

Le Ministre de la Santé Publique  
et de la Population



Robert AUGUSTE

Le Ministre de la Jeunesse, des Sports  
et de l'Action Civique

pr



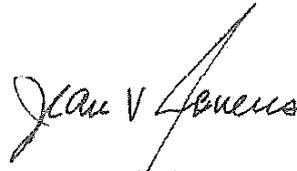
Fritz DELIZAIRE  
Jean-Marie Claude GERMAIN

Le Ministre du Tourisme



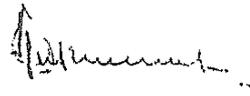
Patrick DELATOUR

Le Ministre des Haïtiens  
Vivant à l'Étranger



Jean GÉNÉUS

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre,  
Chargé des Relations avec le Parlement



Joseph JASMIN